GENÈVE
UN CANTON DE NATURE
bienvenue !

Réserve naturelle

Les Feuillets

RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Jussy

Carte d'identité de la réserve naturelle

Commune – Propriétaires	Jussy – Etat de Genève.
Localisation	Située à l'est du canton, dans les Bois de Jussy, au nord du Bois Barbaz.
Surface	1,1 hectare, dont la majorité de milieux humides.
Accueil des visiteurs	Les visiteurs peuvent découvrir les richesses de la réserve à pied ; un chemin de randonnée pédestre passe à proximité.
Historique	Etang creusé en 1993 afin de réguler les excès d'eau qui pouvaient impacter les zones agricoles voisines.
Milieux d'intérêt	Etang et sa mosaïque de milieux humides.
Pour les curieux de nature	Triton alpestre, fauvette à tête noire, sanglier, massette à larges feuilles, roseau commun, aubépine.
Pour les plus naturalistes	Leste vert, phanéroptère commun, triton palmé, jonc des tonneliers, cresson d'eau, flûteau commun.
Date de la première mise sous protection	Réserve naturelle depuis 2009.

Accueil des visiteurs

Bienvenue dans la réserve naturelle des Feuillets ! Cette petite réserve forestière est située à l'ouest des Bois de Jussy, entre le Bois Barbaz et Les Rappes.

Elle est délimitée à l'ouest par un chemin forestier et se situe à proximité d'un chemin de randonnée pédestre et d'une piste cavalière.

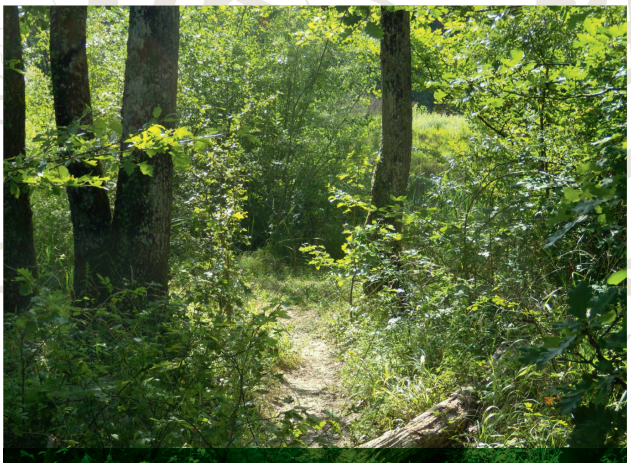

De petites ouvertures permettent de se rapprocher de la zone humide.

Vous pourrez découvrir les richesses de ce site remarquable à pied, malgré l'absence de sentiers balisés au sein de son périmètre.

Vous pouvez accéder à la réserve en transports publics : arrêts de bus Peupliers et Bellebouche à 15 minutes à pied des Feuillets. Plusieurs places de stationnement sont à votre disposition le long du chemin des Grands-Bois, au bout duquel se trouve une zone de pique-nique équipée, avec tables et grills.

Après avoir découvert le site des Feuillets, vous pourrez visiter les autres réserves naturelles des Bois de Jussy, comme Bois Vieux, situé au nord-est.

Afin de respecter la tranquillité de la faune et la flore sensible de la réserve, merci de renoncer à toute cueillette et de ne pas pénétrer avec un chien, même tenu en laisse, dans le périmètre protégé.

Historique

Plusieurs parcelles des Bois de Jussy, dont Les Feuillets, étaient utilisées au début du XX^{e} siècle par l'agriculture. L'abandon de ces activités sur les parcelles les moins favorables aux cultures a permis à la forêt de se réinstaller.

L'étang forestier des Feuillets a été creusé en 1993 par l'Etat de Genève. Son rôle était alors de tempérer les écoulements d'eau provenant du massif forestier et qui se dirigaient vers les zones agricoles voisines.

Depuis, le site a été valorisé afin d'améliorer son caractère humide et de profiter au plus grand nombre d'espèces animales et végétales.

Une forêt de feuillus

Le terme de « feuillet » désigne un terrain planté d'arbres feuillus, par opposition aux terrains où dominent les résineux. Cette partie des Bois de Jussy est caractérisée par une dominance d'arbres feuillus, contrairement à d'autres secteurs du massif plus riches en conifères, épicéas en particulier.

Cartes historiques

1932 *Plusieurs parcelles des Bois de Jussy étaient exploitées par l'agriculture.*

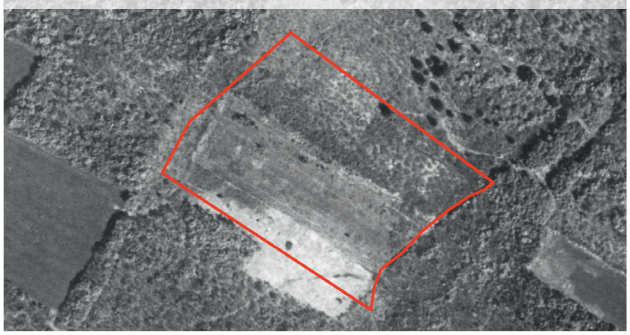

1996 *Trois ans après la création de l'étang.*

2012 *Deux ans avant que de nouvelles coupes d'arbres soient réalisées.*

Périmètre de la réserve naturelle

0 50 100 200 Mètres

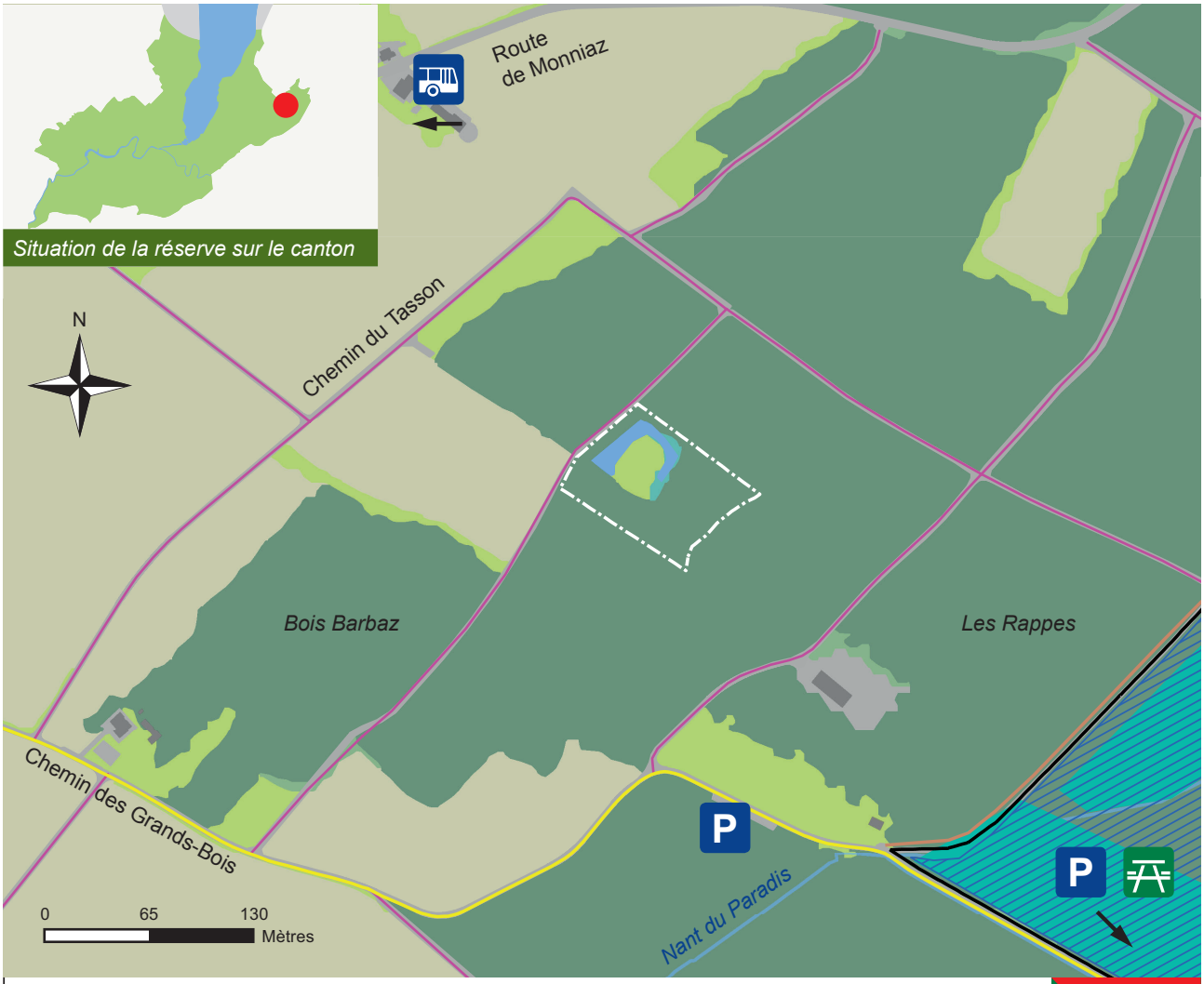

Accès, cheminements et infrastructures

- Périmètre de la réserve naturelle
- Cheminement autorisé, chemin de randonnée pédestre
- Cheminement autorisé
- Cheminement autorisé, accessible à tous
- Cheminement autorisé et parcours cavaliers
- Routes et chemins

- Zone ouverte, prairie
- Forêt
- Forêt claire
- Plans d'eau, cours d'eau
- Zone humide
- Zone agricole
- Zone bâtie

- Accès autorisé aux chiens sans laisse
- Arrêt TPG
- Parking à disposition
- Zone de pique-nique

Lien vers le guichet cartographique : http://ge.ch/geoportail/geonature

Pour les curieux de nature

L'étang discret des Feuillets au cœur de la réserve.

Partie de l'étang présentant une végétation moins dense.

Massette à larges feuilles

Fauvette à tête noire

Roseau commun

Aubépine

Sanglier

Triton alpestre

Pour en savoir plus…

Pour la faune, la valeur de ce site réside notamment dans la présence d'une diversité notable de batraciens, de libellules (odonates) et de chauves-souris (chiroptères), c'est-à-dire des espèces animales qui peuvent tolérer certains dérangements, pour autant que leur habitat ne soit pas piétiné ou endommagé.

L'étang des Feuillets héberge ainsi de bonnes populations d'amphibiens. Le triton alpestre et le triton palmé utilisent ce site d'importance nationale pour leur reproduction, tandis que le sonneur à ventre jaune peut être observé dans les fossés proches de la réserve. L'étang offre aussi aux libellules (odonates), comme le leste vert (*Chalcolestes viridis*), l'agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*) et la nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*) des conditions idéales.

La réserve est un site prioritaire pour la conservation de la flore cantonale. On y trouve ainsi le jonc des tonneliers (*Schoenoplectus lacustris*), une plante typique des roselières, ainsi que d'autres espèces végétales rares ou menacées des milieux aquatiques ou humides, comme le potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), le flûteau commun (*Alisma plantago-aquatic*a) ou encore le cresson d'eau (*Nasturtium officinale*). La prairie située au centre des zones humides abrite aussi des espèces végétales d'intérêt, comme le trèfle de montagne (*Trifolium montanum*) et le genêt d'Allemagne (*Genista germanica*). Ce milieu ouvert offre aussi des conditions propices au phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*), une sauterelle menacée.

D. Leclerc

La ponte des femelles du leste vert peut être étonnante.

Mesures de gestion et de restauration

La gestion de la réserve naturelle des Feuillets est définie dans le plan de gestion des Bois de Jussy (2008). Les espèces végétales exotiques envahissantes (néophytes), comme le buddleia de David (*Buddleja davidii*) et les solidages (*Solidago canadensis* et *S. gigantea*) sont régulièrement éliminées du site. En hiver 2014-2015, des abattages d'arbres ont été effectués pour éclaircir la partie forestière de la réserve.

Un arbuste très nourrissant

L'aubépine (*Crataegus* spp.) est un arbuste épineux que l'on rencontre souvent dans les haies et les lisières de nos régions. Si ses feuilles et ses fleurs blanches sont utilisées depuis longtemps pour leurs propriétés médicinales, ses fruits, appelés cenelles, sont surtout appréciées par les oiseaux et autres petits animaux friands de baies.
Le gazé (*Aporia crataegi*), un papillon translucide aux ailes veinées de noir, trouve en l'aubépine un lieu de ponte idéal : ses chenilles se régalent de ses feuilles, ce qui lui vaut aussi le nom de piéride de l'aubépine.

K. Gurcel

Femelle du gazé.

Mesures de gestion récentes	
Abattages d'arbres pour éclaircir la partie forestière de la réserve	2014-2015

Carton rouge dans l'étang !

Même les poissons rouges sont dangereux pour la nature : introduits dans un étang, ils y prospèrent aisément et peuvent transmettre des maladies aux poissons indigènes.

Ils ont aussi un impact sur les autres animaux en se nourrissant de têtards, d'œufs ou de larves. Pour en venir à bout, il n'y a souvent pas d'autre solution que d'assécher l'étang…

Pour éviter de détruire les animaux sauvages et leur milieu :

- Ne jamais relâcher dans la nature un animal exotique ou un animal sauvage issu d'une autre région ;
- S'il n'est plus possible de les conserver, ramener ces animaux dans une animalerie ou un centre d'accueil adapté ;
- En cas de doute au sujet d'une espèce exotique, contacter les gardes de l'environnement (www.ge.ch/nature).

Législation et protections

La Confédération, au travers de la loi sur la protection de la nature (LPN, 1966), inventorie les objets d'importance nationale, qu'il s'agisse de biotopes ou de paysages rares ou particuliers. Les Cantons sont ensuite responsables de leur protection de leur surveillance. A Genève, les textes de référence sont la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, 1976) et son règlement d'application (RPPMF, 2007). Lorsque la réserve se trouve en forêt, les lois sur les forêts (LFo, 1991 et LForêt, 1999) s'appliquent également, venant ainsi confirmer le statut de réserve forestière décrété en 1982.

La loi genevoise exige que les réserves naturelles, approuvées par arrêtés du Conseil d'Etat, bénéficient d'un plan de gestion. Celui-ci définit la gestion des milieux et les droits et usages du public.

S. Pasche

Le buddleia, ou « arbre à papillons », est une plante exotique très problématique pour la biodiversité locale

Protections fédérales	
Inventaire des sites de reproduction de batraciens (OBat, 451.34)	depuis 2001, révision en 2007 (n° GE 43)
Protections cantonales	
Réserve naturelle (RPPMF, L4 05.11) et réserve forestière (LForêt, M 5 10)	depuis 2009
Sites prioritaires pour la conservation des plantes vasculaires (RPPMF, L4 05.11)	depuis 2011 (n° 213)

Mes notes de terrain

A propos

Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale du canton de Genève, 2010, Etat de Genève.

Conservation des plantes vasculaires du canton de Genève : espèces et sites prioritaires, 2011. Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève.

Nature dans le canton de Genève : bilan de 10 ans d'actions et perspectives, 2010, Etat de Genève.

Site Internet de la Direction générale de l'agriculture et de la nature : *www.ge.ch/nature/reserves*

Info-service de l'Etat de Genève
4 chemin de la Gravière – 1227 Les Acacias
T. 022 546 76 00 – www.ge.ch/nature